



VILLE DE BIZANOS

# Procès - Verbal du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 JUIN 2014

2014

L'an deux mil quatorze, le seize juin à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

<b>Etaient présents</b>	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Véronique COLLIAT-DANGUS	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN
	Claude MORLAS	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS
	Jo ARRUAT	Christian LALANNE	Sylvie MONGIS
	Jean-Charles LAPEYRE	Nathalie CARISTAN	
	Marie PUYOULET	Jean-Bernard HERMENIER	Aurélia LABEYRIE
	Gérard CARRIQUIRY	Sandrine PEYRAS	Jean-Louis TORRIS
	Marie-Christine GOJJARD	Christian BEGUE	Béatrice CARASSOU
	Christian CHASSERIAUD	Zohra TRABELSI	Yves MONBEC
<b>Absent(s) avai(en)t donné pouvoir</b>	André CAZES à Jean-Bernard HERMENIER		
<b>Secrétaire de séance</b>	Sylvie MONGIS		
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		
	Sylvie TISON, Chef des STM		

<b>Acte</b>	<b>Domaine</b>	<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>
D	Finances	17	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation pour 2015 des tarifs maximaux applicables
D	Finances	18	Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Marché Gaz Naturel - SDEPA
D	Finances	19	Marché de Travaux de Voirie – Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le Service Voirie Réseaux Intercommunal de l'APGL 64
D	Finances	20	Marché de Travaux de Voirie – Autorisation de conclure le marché
D	Finances	21	Subvention exceptionnelle aux chamois pyrénéens
D		22	Création d'emplois saisonniers
D	Finances	23	Création de deux postes : Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe-Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire ouvre la séance, il remercie l'ensemble des conseillers pour leur présence à cette réunion.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture des pouvoirs.

Il informe l'assemblée de la démolition de la maison de garde de la SNCF.

N° 16-06-14\*17

**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation pour 2015 des tarifs maximaux applicables**

Madame Véronique Colliat-Dangus expose ce dossier.

Le 4 août 2008, la Loi de Modernisation de l'Economie a institué la « **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** » (TLPE) qui a remplacé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe sur les Emplacements Publicitaires (TSE), la Taxe sur les Affiches, Réclames et Enseignes Lumineuses (TSA) et la Taxe sur les Véhicules Publicitaires.

La Mairie de BIZANOS, qui percevait auparavant la TSE, applique donc automatiquement depuis le 1er janvier 2009 la TLPE sur sa Commune au tarif de droit commun. Toutefois, au mois de **juin 2011**, le Conseil Municipal a décidé de délibérer, afin de préciser les conditions d'application de cette taxe et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il convient maintenant d'**actualiser ces tarifs**, afin de les fixer aux maximums définis par arrêté ministériel en date du 18 avril 2014.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les **tarifs de la TLPE** dans les conditions initiales reconduites, à savoir :

- *exonérer les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;*
- *exonérer les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> ;*
- *exonérer les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup> ;*
- *exonérer les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup> ;*
- *appliquer une réfaction de 50 % aux enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup>.*

selon la **grille tarifaire** ci-dessous déclinée par type et taille de dispositifs :

1/

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES				
PROCEDE NON NUMERIQUE		PROCEDE NUMERIQUE		
	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2014	20,00	40,00	60,00	120,00
2015	20,40	40,80	61,20	122,40

*Les tarifs s'entendent en euros/m<sup>2</sup>/an Les tarifs de 2014 sont indiqués pour rappel*

## 2/

PRE-ENSEIGNES						
PROCEDE NON NUMERIQUE			PROCEDE NUMERIQUE			
	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 1,5 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 1,5 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 1,5 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2014	Exonération	20,00	40,00	Exonération	60,00	120,00
2015	Exonération	20,40	40,80	Exonération	61,20	122,40

Les tarifs s'entendent en euros/m<sup>2</sup>/an Les tarifs de 2014 sont indiqués pour rappel

## 3/

ENSEIGNES					
	Superficie inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
2014	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : 20,00	Réfaction de 50 % <del>20</del> 10,00	40,00	80,00
2015	Exonération pour toutes	Exonération sauf celles scellées au sol : <del>20,40</del> 10,20	Réfaction de 50 % <del>20,40</del> 10,20	40,80	81,60

Les tarifs s'entendent en euros/m<sup>2</sup>/an Les tarifs de 2014 sont indiqués pour rappel

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**DECIDE** de reconduire les conditions d'exonération et/ou de réfaction prévues dans la délibération d'instauration de la TLPE rappelées ci-dessus ;

**DECIDE** d'appliquer les tarifs de la TLPE conformément aux tableaux ci-dessus.

*Adoptée à l'unanimité*

N° 16-06-14*18	<b>Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » - Marché Gaz Naturel - SDEPA</b>
----------------	---

Madame Martine Bignalet expose le dossier. Elle précise que tous les bâtiments communaux sont alimentés en gaz. S'inscrire dans cette démarche va permettre vraisemblablement de faire des économies.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Commune de BIZANOS a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de BIZANOS au regard de ses besoins propres,

**Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré :**

- l'adhésion de la Commune de BIZANOS au groupement de commande pour « *l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique* » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater le SDEPA, cité précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de BIZANOS est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de BIZANOS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

*Adoptée à l'unanimité*

**N° 16-06-14\*19**

**Marché de Travaux de Voirie – Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec le Service Voirie Réseaux Intercommunal de l'APGL 64**

Monsieur Gérard Paris expose le dossier.

Il rappelle à l'assemblée le projet de lancement d'un marché à bons de commande de travaux de voirie.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier, à cet effet, le soin au Service « Voirie et Réseaux Intercommunal » (SVRI) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres et d'assister la Commune lors de l'attribution du marché.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune ne dispose actuellement pas d'agent susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du SVRI en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de faire appel au SVRI de l'APGL pour l'assister administrativement et techniquement à passer un marché à bons de commande de travaux de voirie conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>N° 16-06-14*20</b>	<b>Marché de Travaux de Voirie – Autorisation de conclure le marché</b>
-----------------------	---

Monsieur Gérard Paris rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal lui a donné délégation pour conclure les marchés d'un montant inférieur à 207 000 € HT.

Il expose qu'il va lancer, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation en procédure adaptée, afin de choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie dans le cadre d'un marché à bons de commande, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois.

Il indique enfin que le montant de travaux dévolus s'élèvera à 50 000 € HT par an minimum et à 250 000 € HT par an maximum, soit un montant maximum de 1 000 000 € HT sur 4 ans, montant supérieur à celui de sa délégation générale précitée.

En application de l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut charger le Maire de souscrire des marchés pour une opération déterminée par délibération prise avant l'engagement de la procédure de passation de ces marchés. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser dès à présent à conclure le marché nécessaire à la réalisation des travaux de voirie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir largement délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement du marché à bons de commande de travaux de voirie d'un montant maximum de 1 000 000 € HT ;

**PRECISE** que le Maire est autorisé à signer le marché précité et toute pièce qui y serait relative, en ce compris les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

*Adoptée à l'unanimité*

Madame Véronique Colliat-Dangus présente le dossier.

L'association sportive les chamois Pyrénées représente le service loisir de l'ADAPEI. Son but est de permettre à des personnes déficientes intellectuelles du département de participer à des activités de loisirs (culturelles ou sportives).

Cette année certains adhérents de l'ADAPEI participent à 4 championnats de France.

Certains sportifs sont contraints de renoncer à participer à ces compétitions fautes de moyens financiers suffisants et ce malgré l'aide apportée par l'association.

Un de nos administrés, est qualifié pour le championnat de France de Basket à Evreux du 4 au 6 juillet.

Le montant de la participation demandée est de 160 €, afin de lui permettre de participer à ce championnat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 160 € à l'association des Chamois Pyrénées.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif.

*Adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire présente le dossier.

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité dans les services :

- Administratif
- Voirie
- Enfance Jeunesse (ALSH, Espace Jeunes)

Il y a lieu, de créer des emplois saisonniers à temps complet de :

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet : 3
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : 4
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : 12

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer les emplois saisonniers (non permanent) ci-dessus énumérés à compter du 23 juin 2014 jusqu'au 31 août 2014

- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **DECIDE une la rémunération** est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades :

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – 1<sup>er</sup> échelon- IB 330
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon - IB 330
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon - IB 330

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **MODIFIE** le tableau des emplois non permanents de la commune.

*Adoptée à l'unanimité*

<b>N° 16-06-14*23</b>	<b>Création de deux postes : Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.</b>
-----------------------	---

- Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Par délibération en date du 17 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur le programme d'accès à l'emploi titulaire pour la ville de Bizanos.

**Préambule :**

Le Maire expose qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17, il a soumis au comité technique compétent en date du 26 novembre 2013 un rapport sur la situation des agents non titulaires employés par la ville de Bizanos remplissant les conditions pour être titularisés ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la ville de Bizanos et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Compte tenu des objectifs de la GPEEC et de la nécessité de pérenniser les emplois, les besoins de la Ville de Bizanos en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à UN postes au total dans les cadres d'emplois et les grades indiqués ci-après.

Pour la Ville de Bizanos, le programme qui a été proposé est le suivant :

<b>Nombre d'emplois ouverts aux sélection professionnelles</b>	<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Année prévisionnelle de recrutement</b>
1	Assistant d'enseignement artistique	2014

La mise en œuvre des sélections professionnelles a été confiée au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

La commission d'évaluation professionnelle désignée pour la sélection professionnelle d'accès à ce grade s'est réunie le 10 février 2014 et a déclaré l'agent apte à être intégré au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose la création d'un emploi d'AEA principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le conseil municipal a créé un emploi non permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer notamment la mise à jour et le suivi des dossiers des agents de la commune en remplacement d'un attaché territorial qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> avril 2013 et dans l'attente d'une réorganisation définitive du service.

L'emploi a été créé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014.

L'emploi a été pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

La réorganisation du service est terminée. Le CTP s'est prononcé favorablement sur cette nouvelle organisation. Il convient donc de créer un poste afin de pérenniser son fonctionnement. Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs

*Adoptée à l'unanimité*

## Rapports des différentes commissions

<b>EMPLOI</b>	Monsieur Caldéroni informe de la tenue des tables rondes qu'il organise conjointement avec l'association Emploi Force de Pensée avec l'objectif de favoriser le partenariat avec les entreprises afin d'aider les chômeurs à trouver un emploi
<b>PATRIMOINE</b>	<p>Monsieur Monbec précise que suite à la visite des bâtiments par les membres de la commission, il a relevé le problème des fortes odeurs dans les toilettes de l'école élémentaire soit parce qu'il y a un problème technique soit parce que l'entretien n'est pas satisfaisant.</p> <p>Monsieur Carriquiry relève qu'il ne s'agit pas d'un problème d'entretien de locaux mais plutôt le fait qu'il y a beaucoup de passage dans la journée.</p> <p>Monsieur Monbec souhaite savoir ce qu'il adviendra du restaurant scolaire actuel après la construction du nouveau.</p> <p>Monsieur le Maire lui précise que pour l'instant la réflexion n'a pas été menée, elle le sera en temps opportun.</p>
<b>URBANISME</b>	Monsieur Paris précise qu'en ce qui concerne le Chemin Larribau, il s'agit d'effectuer une réfection partielle eu égard à l'état de la chaussée. Une étude sur une réfection complète doit être lancée.
<b>EDUCATION ENFANCE</b>	Madame Demain informe que suite à la réunion d'information à l'attention des parents d'élèves, le dossier relatif à l'inscription aux activités suit à la réforme des rythmes scolaires a été remis aux familles. Le PEDT a été envoyé aux autorités (CAF, DASEM, DDSC) afin d'obtenir des financements conjoints.

Monsieur Monbec relève que beaucoup de vols chez les particuliers ou sur la voie publique ont été commis ces dernières semaines.

Monsieur le Maire l'informe que les autorités ont été contactées à diverses reprises. Des rondes vont être demandées le week-end, notamment aux abords du stade, comme cela fut le cas l'an passé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

La secrétaire de séance,  
Sylvie Mongis

Le Maire,  
André ARRIBES